

Commission des institutions politiques
du Conseil national
Madame la Présidente
Nina Schläfli
3003 Berne

Berne, 07. Octobre 2026

per Mail an:

VernehmlassungSPK.consultationCIP@parl.admin.ch

Consultation sur l'initiative parlementaire 23.443 Addor « Expulsion des étrangers criminels. Pour une pesée des intérêts conforme au bon sens »

Madame la Présidente, chère commission des institutions politiques du Conseil national,

Nous vous remercions de votre invitation à participer à la consultation sur la proposition de la CIP-N de compléter les art. 66a du Code pénal et 49a du Code pénal militaire (expulsion obligatoire), de sorte à ce que les liens avec le pays d'origine ne puissent plus être pris en compte par les autorités pénales dans la décision d'appliquer ou non la « clause de rigueur » pour statuer sur le renvoi d'une personne de nationalité étrangère condamnée pour un crime violent.

Appréciation générale

L'Union syndicale suisse s'oppose à tout durcissement de la « clause de rigueur » dans le Code pénal et Code pénal militaire et demande à la CIP-N de renoncer à l'avant-projet de « Loi fédérale sur la révision de la clause de rigueur ».

Considérations détaillées

L'USS s'est toujours catégoriquement opposée au renvoi de personnes de nationalité étrangère condamnées pour un crime en Suisse. En 2010, nous nous sommes engagé-e-s contre la première initiative de l'UDC « Pour le renvoi des étrangers criminels » tout comme son contre-projet. En 2016, nous avons rejeté l'initiative « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels ». L'USS considère que le renvoi automatique de personnes de nationalité étrangère condamnées en Suisse est incompatible avec les obligations de la Suisse en matière de droits humains (CEDH, Pacte ONU II, CDE), ainsi qu'avec l'Accord international sur la libre circulation des personnes (ALCP). Dès le départ, nous avons fermement critiqué le développement d'un droit basé sur la nationalité.

La « clause de rigueur » introduite à l'article 66a du Code pénal et 49a du Code pénal militaire et en vigueur depuis le 1er octobre 2016, ne permet à un-e juge de renoncer qu'« exceptionnellement » à une expulsion. L'USS juge cette clause déjà très restrictive et observe avec préoccupation les tentatives répétées de l'UDC de l'abolir ou l'affaiblir. L'ajout de l'alinéa 2bis à l'article 66a du Code pénal et 49a du Code pénal militaire a pour objectif de diminuer le nombre de cas dans lesquels la clause de rigueur est appliquée et, par conséquent, d'augmenter le nombre d'expulsions. L'USS ne soutient pas cet objectif et refuse cette modification légale qui porte atteinte au principe de proportionnalité des peines.

Le rapport explicatif informe que la clause de rigueur a débouché sur une non-expulsion dans une minorité des cas. Les statistiques montrent donc qu'elle est activée dans des situations très particulières, conformément à la volonté du législateur. Réduire encore davantage la marge d'appréciation déjà très limitée des juges empêcherait une pesée globale des intérêts dans ces situations très particulières, notamment concernant les personnes étrangères de seconde génération. L'USS partage l'avis des opposant-e-s à l'avant-projet de loi, mentionné dans le rapport explicatif : la modification proposée par la CIP-N est contraire à l'état de droit et porte atteinte aux droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et divers traités internationaux. En raison des conséquences drastiques d'une expulsion sur la vie privée et familiale et des difficultés accrues auxquelles elle expose une personne qui n'a aucun lien avec le pays où elle est renvoyée, l'USS soutient le maintien d'un examen de proportionnalité complet qui prenne en compte également les liens avec le pays d'origine. La prise en compte des liens effectifs que la personne de nationalité étrangère entretient avec son pays d'origine est, par ailleurs, conforme avec la jurisprudence en matière de droit des étrangers et de droit d'asile.

En vous remerciant de prendre en considération notre prise de position et avec nos meilleures salutations,

SCHWEIZERISCHER GEWERKSCHAFTSBUND



Pierre-Yves Maillard
Président



Cyrielle Huguenot
Secrétaire centrale